

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 934

19 avril 2013

### SOMMAIRE

Allied investment inc S.A. ....	44786	LF Hotels Acquico II (GP) S.à r.l. ....	44788
Antwun S.A. ....	44805	Lotus Two S.à r.l. ....	44790
A. Schulman Sàrl & Cie, SCS ....	44786	Morgan Stanley Luxembourg Holdings S.à r.l. ....	44788
Bluestone S.P.F. S.A. ....	44792	Mould Fin S.A. ....	44822
Cambridge Holding S.A. ....	44787	Noble Invest International ....	44790
Campo Development S.à r.l. ....	44794	OTMT Acquisition S.à r.l. ....	44791
C.D.L. Renting SC ....	44831	Picard PIKco S.A. ....	44791
CFNR LUX ....	44787	Plus Russland Diskont-Beteiligung S.à r.l. .....	44824
Chelsea Harbour Sàrl ....	44787	Prestaplus S.à r.l. ....	44827
C & I Holdings S.à r.l. ....	44791	Princes Exchange (Luxembourg) Holding S.à r.l. ....	44832
Citadel Global Fixed Income S.à r.l. ....	44797	Propoze ....	44788
Craftwave S.à r.l. ....	44823	Puraye S.à r.l. ....	44792
Creatherm SA ....	44825	Quercia Sone ....	44815
CROWN PREMIUM Private Equity IV S.C.S., SICAF-FIS ....	44825	Quercia Sone ....	44789
Dalba Partners S.A. ....	44801	Ramako S.à r.l. ....	44824
Delta Perspectives ....	44787	Sobelude S.A. ....	44786
ERE IV (N°3) S.à r.l. ....	44808	SRR Properties (Lux) 5 S.à r.l. ....	44799
Fam Sàrl ....	44817	Sumava Investment S.à r.l. ....	44786
Finacor Holding S.A. ....	44818	Tajura S.A. ....	44792
Heimata ....	44789	Talvex Holding S.A. ....	44788
Hud S.A. ....	44790	Taxi Ambulances Etoile S.à r.l. ....	44789
Hud S.A. ....	44790	The Century Fund SICAV ....	44789
Innovantis S.A. ....	44791		
Jos Paysage Sàrl ....	44820		

**Sumava Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 172.309.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 4 mars 2013 entre International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A. et Universal Investment Fund Limited, les 1,250,000 parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

- Universal Investment Fund Limited détient 1,250,000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0.01.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2013031942/14.

(130039104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

**Sobelude S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 45.425.

*Extrait du Procès-verbal du Conseil d'administration du 3 décembre 2012*

Le conseil d'administration constate que la dénomination sociale de son commissaire aux comptes MAZARS, avec son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L - 2530 Luxembourg et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B56248, a été modifiée en FIDUO, avec son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L - 2530 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi modifié viendra à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2013031952/15.

(130038854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

**Allied investment inc S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 160.685.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société qui s'est tenue le 27 février 2013 que:

- M. Sahin Mahmut, demeurant au 24 Arapzade mahallesi hüseyin uslu caddesi, 16800 Orhangazi Bursa (Turquie), a été nommé aux fonctions d'administrateur de la société, de sorte que le conseil d'administration de la société est désormais composé de quatre administrateurs. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013032129/15.

(130039623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

**A. Schulman Sàrl & Cie, SCS, Société en Commandite simple.**

**Capital social: EUR 91.837.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 103.434.

Les comptes annuels au 31 août 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Référence de publication: 2013032731/10.

(130040210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

**Delta Perspectives, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R.C.S. Luxembourg B 106.398.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2013032877/11.

(130040150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

---

**CFNR LUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 48.292.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 décembre 2012*

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Christian KLEIN en qualité d'administrateur de CFNR LUX avec effet au 17 décembre 2012.

Le Conseil d'Administration coopte Monsieur Jean-Marie MEYER domicilié à 20, rue des Pommes F-67201 ECK-BOLSHEIM, en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Christian KLEIN avec effet au 18 décembre 2012, dont il terminera le mandat. Le mandat du nouvel administrateur viendra ainsi à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2013. L'assemblée, lors de sa prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2013032853/16.

(130040794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

---

**Cambridge Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 97.641.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAMBRIDGE HOLDING S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013032834/11.

(130040820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

---

**Chelsea Harbour Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 1.383.600,00.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 114.405.

*Extrait des résolutions prises par les gérants de la société*

Les gérants décident de transférer le siège social de la société du 57, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg au 40, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2013.

Les gérants suivants de la Société:

- Olivier Ferrer
- Sophie Weiser

décident de transférer leur adresse au 40, Rue de la Vallée L-2661 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013032855/16.

(130039968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

---

**LF Hotels Acquico II (GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 175.057.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2013.

Paul DECKER

*Le Notaire*

Référence de publication: 2013033702/12.

(130041011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

---

**Morgan Stanley Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 114.471.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 10 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 janvier 2013.

Francis KESSELER

*NOTAIRE*

Référence de publication: 2013033742/13.

(130040945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

---

**Propoze, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1937 Luxembourg, 29, rue Auguste Liesch.

R.C.S. Luxembourg B 142.447.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2013.

Paul DECKER

*Le Notaire*

Référence de publication: 2013033811/12.

(130041016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

---

**Talvex Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 175.356.

*Extrait des résolutions adoptées en date du 6 mars 2013, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société TALVEX HOLDING S.A.*

- La démission de Mr. Thierry TRIBOULOT de son mandat d'administrateur a été acceptée avec effet immédiat.
- Monsieur Sylvain ADELAÏDE, employé privé, né à Les Abymes (France) le 16 novembre 1983, résidant professionnellement au 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg a été nommé en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 3 janvier 2013. Son mandat prendra fin le 20 décembre 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TALVEX HOLDING S.A.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013033242/17.

(130040782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

---

**Taxi Ambulances Etoile S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 151-153, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 138.113.

—  
*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social d'Esch/Alzette le 01/03/2013.*

1. Monsieur Paulo PEREIRA GUEDES, gérant technique, né à Luxembourg le 29 novembre 1971, demeurant à L- 4342 Esch/Alzette, 151-153, rue Jean Pierre Michels,

détenteur de cinquante (50) parts sociales

2. Monsieur Antonio BAPTISTA BRANCO, gérant administratif, né à Botao/Coimbra (Portugal) le 20 juin 1967, demeurant à L- 4798 Linger, 113, rue de la Libération,

détenteur de cinquante (50) parts sociales

Les associés décident de transférer le siège social de L- 4140 Esch/Alzette, 17, rue Victor Hugo à L-4342 Esch/Alzette, 151-153, rue Jean Pierre Michels.

Esch/Alzette, le 01/03/2013.

Référence de publication: 2013033243/17.

(130040722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

---

**The Century Fund SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 84.881.

—  
*Extrait des Décisions prises lors du Conseil d'Administration de THE CENTURY FUND SICAV (la «Société») tenue le 20 février 2012*

Il a été décidé de préciser l'adresse du siège social de la Société de 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg à 6 C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 mars 2013.

*Pour THE CENTURY FUND SICAV*

Au nom et pour le compte de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013033238/15.

(130040501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

---

**Quercia Sone, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 63, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 133.235.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 08 mars 2013.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013033151/11.

(130040223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

---

**Heimata, Société Anonyme.**

Siège social: L-1229 Luxembourg, 7, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 77.486.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2013032983/11.

(130040151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

---

**Hud S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ouest.  
R.C.S. Luxembourg B 95.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Mandataire

Référence de publication: 2013032988/11.

(130040133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

---

**Hud S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ouest.  
R.C.S. Luxembourg B 95.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Mandataire

Référence de publication: 2013032989/11.

(130040134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

---

**Lotus Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 109.912.

**EXTRAIT**

En vertu du constat de dissolution de la société LOTUS ONE S.à.r.l. signé en date du 27 décembre 2012 par-devant Me Jean-Joseph Wagner, les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales qu'elle détenait dans la société Lotus Two S.à r.l. ont été transférées à M, Binmafouz Saleh Salem, né le 19 avril 1950 à Jeddah, Saoudi Arabie et avec adresse professionnelle Palm Street, Jeddah 21491, Saudi Arabia.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Signatures  
L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2013033041/16.

(130040175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

---

**Noble Invest International, Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.  
R.C.S. Luxembourg B 69.179.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 06 février 2013 que, sur base de l'article 2 des statuts, il a été décidé de:

Transférer le siège social de la société NOBLE INVEST INTERNATIONAL S.A.,  
du 10 A rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg,  
au 18-20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.  
Le transfert de siège sera effectif le 08 mars 2013.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour la société

Référence de publication: 2013033107/16.

(130040661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

---

**Innovantis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R.C.S. Luxembourg B 78.115.

Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce et des Sociétés que le siège social d' Innovantis S.A. a été transféré avec effet immédiat à l'adresse suivante:

L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2013.

*Pour Innovantis S.A.*

Référence de publication: 2013033003/13.

(130040705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

---

**C & I Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 163.943.

Les comptes annuels, pour la période du 27 septembre 2011 (date de constitution) au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Référence de publication: 2013032819/11.

(130040200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

---

**OTMT Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 160.274.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 4 mars 2013 que:

- Madame Wafaa Sayed Latif Mobarak, née le 23 juillet 1961 à Le Caire (Egypte), et demeurant professionnellement à Nile City Towers, South Tower, 26<sup>th</sup> Floor, 2005A Cornish El Nile, Ramlet Boulac, Le Caire, Egypte est nommé gérant de classe A avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée

- Le nom de l'associé unique de la société a changé et est désormais Orascom TMT Investments S.à r.l. et est domiciliée 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 5 mars 2013.

Référence de publication: 2013031867/15.

(130038594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

---

**Picard PIKco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 156.504.

*Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 25 février 2013*

En date du 25 février 2013 l'actionnaire unique de la Société a décidé comme suit:

- de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises Agréé de PricewaterhouseCoopers ayant son siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg jusqu'à l'Assemblée Générale des associés qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2013.

Stijn Curfs

*Mandataire*

Référence de publication: 2013031874/15.

(130038697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

---

**Puraye S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2610 Luxembourg, 154, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 17.391.

—  
EXTRAIT

Monsieur Victor PURAYE, né à Colbette le 12.01.1943, demeurante L-2611 Luxembourg, 185 rte de Thionville est nommé gérant unique avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en remplacement de Monsieur Marcel Pommerell.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2012.

PURAYE S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013031909/15.

(130038867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

---

**Tajura S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 75.295.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 26 février 2013*

Monsieur DIEDERICH Georges est révoqué de ses fonctions d'administrateur.

Monsieur DONATI Régis, expert-comptable, né le 19.12.1965 à Briey (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme

TAJURA S.A.

Jacopo ROSSI

Administrateur

Référence de publication: 2013031998/17.

(130038523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

---

**Bluestone S.P.F. S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 145.894.

—  
L'an deux mille treize, le vingt-deux janvier.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «BLUESTONE S.P.F. S.A.», avec siège social à Rameldange, constituée suivant acte notarié en date du 27 avril 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 978 du 11 mai 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandra GOEDERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carrie PÜTZ, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Luc NICKELS, expert-comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1) Transfert du siège social de L-6973 Rameldange, 2, am Beiebiërg à L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

2) Modification afférente de l'article 3 des statuts.

3) Constatation que toutes les actions ont été réunies en une seule main.

4) Révocation des administrateurs actuels savoir M. Jean Molitor, Madame Madeleine dite Mady Molitor vve Oussard et M. Gilles Zanetti.

5) Révocation de l'administrateur délégué M. Jean Molitor.

6) Réduction du nombre des administrateurs à un.

7) Nomination comme administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2018:

PREMIUM INVESTMENT PARTNERS S.A. (RCSL B 106.429)

126, rue Cents

L-1319 Luxembourg

Représentée par Monsieur Luc NICKELS, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de L-6973 Rameldange, 2, am Beiebiërg à L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts comme suit:

**Art. 3. Siège social.** «Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

*Troisième résolution*

L'Assemblée constate que toutes les actions de la société BLUESTONE S.P.F. S.A. ont été réunies dans la main d'un actionnaire unique.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de révoquer les administrateurs actuels savoir Monsieur Jean Molitor, Madame Madeleine dite Mady Molitor vve Oussard et Monsieur Gilles Zanetti.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de révoquer l'administrateur délégué Monsieur Jean Molitor.

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs à un.

*Septième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2018:

PREMIUM INVESTMENT PARTNERS S.A. (RCSL B 106.429)

126, rue Cents

L-1319 Luxembourg

Représentée par Monsieur Luc NICKELS, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents, en tant que représentant permanent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. GOEDERT, C. PÜTZ, L. NICKELS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2013. Relation: LAC/2013/4083. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013028295/76.

(130034534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

### **Campo Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 10.000.000,00.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 175.483.

#### — STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-cinq février

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

#### A COMPARU

Madame Corinne SCHULER-VOITH, née le 28 février 1957 à Zurich (Suisse), demeurant 75, rue de Ruth, Genève (Suisse), (ci-après l'«Associé-fondateur»), Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 15, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie de parts sociales ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transparts sociales financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: «Campo Development S.à r.l.»

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) représenté par cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 15 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Un gérant pourra délivrer à tout autre gérant, une procuration aux fins de le représenter à tout Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chacun des gérants peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique (conference-call), vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion d'être en mesure d'entendre les autres participants. La participation à une réunion, par ces moyens, est équivalente à une participation en personne à cette réunion.

Si les gérants sont temporairement dans l'impossibilité d'agir, la société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée, en cas de gérant unique, par la seule signature de son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout Gérant.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 15.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 18.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 19.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 20.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

#### *Souscription - Libération*

Madame Corinne SCHULER-VOITH, déclare souscrire l'intégralité des cent mille (100.000) parts sociales.

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par un apport en nature consistant trois cent vingt-huit mille quatre-vingt trois (328.083) parts sociales sur les trois cent vingt-huit mille quatre-vingt quatre (328.084) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la SCA DU HARAS DE GASSIN, une société civile agricole de droit français au capital de cinq millions d'euros et seize centimes d'euros (EUR 5.000.000,16) ayant son siège social au lieu-dit Médecin de Campagne à F-83580 Gassin (France), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Fréjus sous le numéro 320 401 870 (ci-après l'«apport en nature») représentant un apport d'un montant total de treize millions deux cent cinquante-neuf mille trois cent quarante-deux euros (EUR 13.259.342,-) duquel: (i) dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) sont alloués au capital social et (ii) trois millions deux cent cinquante-neuf mille trois cent quarante-deux euros (EUR 3.259.342,-) sont alloués au compte prime d'émission de la Société.

La comparante a prié le notaire instrumentant d'acter que si toutefois, une éventuelle réévaluation de l'apport devait intervenir dans les douze (12) mois qui suivent la date de constitution de la Société, celle-ci serait imputée au compte prime d'émission.

#### *Document attestant l'évaluation de l'Apport en Nature*

La valeur de l' Apport en Nature a été calculée et évaluée à treize millions deux cent cinquante-neuf mille trois cent quarante-deux euros (EUR 13.259.342,-) sur la base d'un certificat d'évaluation de l'apport de l'organe de direction de la SCA DU HARAS DE GASSIN, préqualifiée attestant de l'évaluation de l'Apport en Nature à cette date ainsi qu'un certificat d'évaluation de l'apport émis par l'associé-fondateur de la Société, qui resteront annexés au présent acte.

#### *Réalisation effective de l'apport*

Madame Corinne SCHULER-VOITH déclare par les présentes qu'elle:

- elle a le pouvoir d'effectuer l'Apport en Nature à la Société;
- il n'existe aucun autre droit de préemption ou autres droits en vertu desquels toute personne serait autorisée à demander à ce que toute partie de l'Apport en Nature lui soit cédée;
- l' Apport en Nature est ici transmis et cédé à la Société; et
- le transfert de l'Apport en Nature à la Société est effectif à partir de la date dudit acte notarié actant de la constitution de la Société en créant et émettant les Parts Sociales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2013.

#### *Frais*

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ quatre mille neuf cents euros (EUR 4.900,-).

#### *Décision de l'associé unique*

1) Le nombre de gérants est fixé à trois (3) et les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Luca BOZZO, né le 3 août 1979 à Gênes (Italie), demeurant professionnellement 2, rue de Jargonant, CH-1207 Genève (Suisse);
- b) Madame Elise LETHUILLIER, née le 17 novembre 1972 à Dreux (France), demeurant professionnellement 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, et;

c) Monsieur Frédéric SICCHIA, né le 2 mars 1972 à Thionville (France), demeurant professionnellement 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

#### *Information*

Il est porté à l'attention de la comparante que l'associé-fondateur est seul responsable de la valorisation des apports autres qu'en numéraire et conformément aux dispositions de l'article 31 (1) 3) de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (la «Loi»), telle que modifiée, sera tenu responsable envers tous les intéressés de la réparation de tout préjudice qui serait une suite immédiate et directe, [...], de la fausseté des énonciations prescrites par les articles 27 et 29 de cette même Loi dans l'acte ou le projet d'acte de société et dans les souscriptions.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signe: C. SCHULER-VOITH, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 26 février 2013. Relation: LAC/2013/8760. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013028309/176.

(130034973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

### **Citadel Global Fixed Income S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 250.001,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 168.123.

In the year two thousand and twelve,

on the thirty-first day of December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"GFIS Holdings S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having a share capital of two hundred fifty thousand United States Dollars (USD 250,000.-), having its registered office at 6D, route de Treves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 169880 (the "Shareholder"),

here represented by Maître Caroline TAUDIÈRE, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 28 December 2012.

Said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of "Citadel Global Fixed Income S.à r.l.", a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of two hundred fifty thousand and one United States Dollars (USD 250,001.-), with registered office at 6D, Route de Treves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, dated 3 April 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1349 of 31 May 2012, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 168123 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, of 1 August 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2311 of 17 August 2012.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

#### *Agenda*

1. To amend the fiscal year of the Company so that it will forthwith start on the first (1) January of a given year and end on the thirty-first (31) December of the same year, and to close the current fiscal year on thirty-first (31) December 2012.

2. To amend article six (6) paragraph one (1) of the articles of association of the Company, in order to reflect the above amendment.

3. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholder resolved to change the fiscal year of the Company so that it will now start on the first (1) January of each year and ends on the thirty-first (31) December of the same year.

The Shareholder further resolved that the current fiscal year, which has started on 29 June 2012, shall end on thirty-first (31) December 2012 and that the fiscal year following such amendment will begin on first (1) January 2013 and will end on thirty-first (31) December 2013.

*Second resolution*

The Shareholder resolved to amend article six (6) paragraph one (1) of the articles of association of the Company in order to reflect the change of the fiscal year.

As a consequence of the above, article 6 paragraph 1 shall from now on read as follows:

" **6. Fiscal year, Distribution of profits and Reserves.** The Company's Fiscal Year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with Us the undersigned notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze,

le trente et unième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM. Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«GFIS Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant un capital social de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), ayant son siège social au 6D, route de Treves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169880 Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Caroline TAUDIÈRE, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

aux termes d'une procuration donnée le 28 décembre 2012.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de «Citadel Global Fixed Income S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de deux cent cinquante mille un Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 250.001,-), dont le siège social est au 6D, Route de Treves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 3 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1349 du 31 mai 2012, et enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168123 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suite à un acte du notaire soussigné, en date du 1<sup>er</sup> août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2311 du 17 août 2012.

L'Associé, représenté comme ci-dessus indiqué, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1 Modification de l'exercice financier de la Société de sorte qu'il commencera immédiatement le premier (1) janvier d'une année donnée et se terminera le trente et un (31) décembre de la même année et clôturer l'exercice financier en cours au trente et un (31) décembre 2012.

2 Modification de l'article six (6) alinéa un (1) des statuts de la Société, afin de prendre en compte la modification ci-dessus.

3 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé a décidé de modifier l'exercice financier de la Société de sorte qu'il commencera le premier (1) janvier de chaque année et se terminera le trente et un (31) décembre de la même suivante.

L'Associé a de plus décidé que l'exercice financier en cours, qui a commencé le 29 juin 2012, se terminera le trente et un (31) décembre 2012 et que l'exercice financier suivant cette modification débutera le premier (1) janvier 2013 et se terminera le trente et un (31) décembre 2013.

#### Deuxième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 6 alinéa 1 des statuts de la Société afin de refléter la modification de l'exercice financier.

En conséquence de ce qui précède, l'article six (6) alinéa un (1) sera désormais rédigé comme suit:

« **6. Exercice financier, Distribution des bénéfices et Réserves.** L'Exercice Financier de la Société débute le premier janvier de chaque année et prend fin le trente et un décembre de la même année.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: C. TAUDIÈRE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 04 janvier 2013. Relation: EAC/2013/186. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013028313/108.

(130034900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

#### **SRR Properties (Lux) 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.011.

#### AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendzwoölf, den achtundzwanzigsten Dezember.

Vor Maître Jean SECKLER, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

SRR Investments 3 LLP, eine Limited Liability Partnership mit Sitz in 26, Mount Row, W1K3SQ, eingetragen im Gesellschaftsregister vom England und Wales unter Nummer OC335485,

„die Komparentin“

hier vertreten durch Herrn Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, mit beruflicher Anschrift in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

„der Bevollmächtigte“

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht welche, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird um mit ihr registriert zu werden.

Die Komparentin, vertreten wie vorgenannt, erklärt und bietet den Notar zu beurkunden:

1. Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SRR Properties (Lux) 5 S.à r.l., eingetragen im Luxemburg Gesellschaftsregister unter Nummer B131011, mit Gesellschaftssitz in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, gegründet wurde am 2. August 2007 laut Urkunde aufgenommen durch Me Joseph ELVINGER, Notar mit dem Amtssitz in Luxembourg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2192 vom 4. Oktober 2007.

2. Dass das Kapital der Gesellschaft SRR Properties (Lux) 5 S.à r.l. sich auf EUR 12.500 (zwölftausendfünfhundert Euro) beläuft, eingeteilt in 125 (einhundertfünfzig) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 100 (einhundert Euro), vollständig eingezahlt.

3. Dass die Komparentin alleinige Besitzerin aller Anteile der Gesellschaft SRR Properties (Lux) 5 S.à r.l., die das Kapital darstellen, ist.

4. Dass die Komparentin, als alleinige Gesellschafterin, hiermit ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

5. Dass die Aktivität der Gesellschaft beendet wurde, dass die alleinige Gesellschafterin sämtliche Aktiva und Passiva übernimmt und dass sie sich als Liquidator verpflichtet, die Passiva der aufgelösten Gesellschaft zu bezahlen, so dass die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist.

6. Dass die Komparentin den Geschäftsführern Entlastung erteilt.

7. Dass sämtliche Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren im Gesellschaftssitz von CF Corporate Services aufbewahrt werden.

44800

*Kosten*

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt neunhundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

*Erklärung*

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der oben erschienenen Person die vorliegende Urkunde in Deutsch, gefolgt von einer englischen Fassung, abgefasst ist. Auf Antrag derselben erschienenen Person und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung rechtsgültig.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehende an den Bevollmächtigten des Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

**Folgt die englische Übersetzung des vorhergehenden Textes:**

In the year two thousand twelve, on the twenty-eighth day of December.

Before Maitre Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

SRR Investments 3 LLP, a Limited Liability Partnership having its registered office at 26, Mount Row, W1K3SQ, registered with the Registrar of Companies from England and Wales under number OC335485,

"the principal"

here represented by Mr Luc HANSEN, licencie en administration des affaires, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"the proxyholder"

by virtue of a proxy given under private seal which, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered with it.

The principal, represented as stated hereabove, declares and requests the notary to act:

1. That the limited liability company SRR Properties (Lux) 5 S.à r.l., registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B131011, société à responsabilité limitée, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, was incorporated on 2 August 2007 pursuant to a deed drawn-up by Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2192 of 4 October 2007.

2. That the corporate capital of the company SRR Properties (Lux) 5 S.à r.l. amounts to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) divided into 125 (one hundred twenty-five) corporate units with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each, entirely paid-up.

3. That the principal has become the sole owner of all the corporate units representing the corporate capital of the company SRR Properties (Lux) 5 S.à r.l.

4. That the principal, as sole member, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.

5. That the activity of the company has ceased, that the sole member takes over all the assets and all the liabilities of the company and that, as liquidator, it commits itself to pay off all the liabilities of the dissolved company; so that the liquidation of the company is done and closed.

6. That the principal grants discharge to the managers of the company.

7. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at the registered office of CF Corporate Services.

*Costs*

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at nine hundred Euros.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in German followed by an English version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the German and the English text, the German version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: Luc HANSEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2013. Relation GRE/2013/183. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013028721/94.

(130034977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

### **Dalba Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 175.462.

#### — STATUTS

L'an deux mille treize, le huitième jour de février,

Pardevant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

Monsieur Loïc HUMPHREYS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 21-25 allée Scheffer,

Ici représenté par Monsieur Fabrice Lallemand, employé privé, domicilié professionnellement à L-2520 Luxembourg, 21-25 allée Scheffer, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination - Siège social - Objet Durée - Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «DALBA PARTNERS S.A.».

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet, directement ou indirectement, tant à Luxembourg qu'à l'étranger:

La prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toutes autres manières, les vendre ou les échanger.

La société peut, exclusivement pour son propre compte, acquérir et vendre des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, ou de droits immobiliers.

La société a également pour objet la détention, l'achat, la mise en valeur, l'exploitation et la vente de toutes propriétés intellectuelles luxembourgeoises et étrangères, certificats d'addition et brevets de perfectionnement, méthodes, procédés, inventions, marques de fabrique, franchises, moyens de fabrication et la concession de toutes licences totales ou partielles des dites propriétés intellectuelles.

En outre, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à QUARANTE MILLE EUROS (EUR 40.000,-), représenté par UN MILLION (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de QUATRE CENTIMES d'euros (EUR 0,04) chacune.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Par ailleurs, la Société dispose d'un capital autorisé de cent mille euros (EUR 100.000,-), en vertu duquel le conseil d'administration est autorisé, pendant une période expirant le cinquième anniversaire de la publication du présent acte de modifier les présents statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à émettre en une ou plusieurs fois, le cas échéant sans réserver le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la société, un maximum deux millions cinq cent mille actions (2.500.000) d'une valeur nominale de QUATRE CENTIMES d'euro (EUR 0,04) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

A la suite de chaque émission d'actions réalisée dans le cadre du capital autorisé tel que défini ci-dessus, le conseil d'administration veillera à faire constater l'augmentation du capital social de la société et la modification corrélative de l'article 5 des présents statuts par acte notarié dans les délais prévu par la Loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues par l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés par deux (2) administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un (1) propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société.

La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## **Titre II. Administration - Surveillance**

**Art. 7.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 8.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 9.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 12.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 13.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 14.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle d'un administrateur-délégué et/ou par la signature conjointe de deux administrateurs, dont un doit être un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 des statuts.

**Art. 15.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### **Titre III. Assemblée Générale**

**Art. 16.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la Loi.

**Art. 17.** L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations, le troisième lundi de mai à quatorze heures de chaque année. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 18.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

**Art. 19.** Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la Loi.

### **Titre IV. Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 21.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent (5%) à la formation ou à l'alimentation du fond de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix pourcent (10%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi.

### **Titre V. Dissolution - Liquidation**

**Art. 22.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

**Art. 23.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VI. Disposition générale**

**Art. 24.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties déclarent se référer et se soumettre aux dispositions de la Loi et à ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2014.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, Monsieur Loic HUMPHREYS, précité, déclare souscrire à toutes les UN MILLION (1.000.000) d'actions composant la totalité du capital social de la Société.

Toutes les actions ont été libérées à hauteur d'au moins 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de DIX MILLE Euros (EUR 10.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200).

*Assemblée Générale de l'actionnaire unique*

L'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. - Sont nommés en qualité d'administrateurs:

- Monsieur Loïc HUMPHREYS, précité, administrateur de sociétés, né à Boulogne-Billancourt (FR), le 15 avril 1951, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 21-25 allée Scheffer,

- Monsieur Patrice DEYGLUN, administrateur de sociétés, né à Gap, (FR) le 3 mars 1956 demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 21-25 allée Scheffer,

- Monsieur Fabrice LALLEMAND, administrateur de sociétés, né à le 28 mai 1985 à Montpellier (FR), demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 21-25 allée Scheffer.

2. - Est nommé, en qualité de président du conseil d'administration:

- Monsieur Loïc HUMPHREYS, précité,

3.- Est nommé, en qualité d'administrateur-délégué:

- Monsieur Patrice DEYGLUN, précité.

4.- Est nommée commissaire:

La société WANT BROTHERS ACCOUNTING S.A., en abrégé W.B.A. S.A. société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le matricule B 146.193, dont le siège social est établi à L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille quinze.

6.- Le siège social est établi à L-2520 Luxembourg, 21-25 allée Scheffer.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Fabrice Lallemand, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 13 février 2013. LAC / 2013 / 6787. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 février 2013.

Référence de publication: 2013028357/243.

(130034543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

**Antwun S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 115.634.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglister, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "ANTWUN S.A.", (the "Company"), with registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register at section B under the number 115634, incorporated on 20 of March 2006 by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1221 of 24 of June 2006. The articles of incorporation have been amended on 30 November 2011 pursuant to a deed received by Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 161 of 19 January 2012.

The meeting is presided over by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglister.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Ekaterina DUBLET, employee, residing professionally in Junglister.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the Company's share capital in the amount of one million five hundred thousand Euro (EUR 1,500,000.-), in order to increase it from its current amount of one million Euro (EUR 1,000,000.-) up to two millions five hundred thousand Euro (EUR 2,500,000.-) without issue of new shares but through increase of the par value of the existing shares, to be fully paid up by conversion into the share capital of a part of an uncontested, current and immediately exercisable claim in a total amount of one million five hundred thousand Euro (EUR 1,500,000.-) that sole shareholder holds against the company.

2. Amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation further to the above resolutions.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the proxyholder appearing, the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole share capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the above named agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolves to increase the share capital by an amount of one million five hundred thousand Euro (EUR 1,500,000.-), in order to increase it from its current amount of one million Euro (EUR 1,000,000.-) up to two millions five hundred thousand Euro (EUR 2,500,000.-) without issue of new shares but through increase of the par value of the existing shares, to be fully paid up by conversion into the share capital of a part of an uncontested, current and immediately exercisable claim in a total amount of one million five hundred thousand Euro (EUR 1,500,000.-) that sole shareholder holds against the company.

*Contributor's intervention - Subscription - Payment*

Thereupon the sole shareholder, represented by Mrs Ekaterina DUBLET, above named, by a virtue of above named proxy given under private seal, declares to subscribe to the capital increase in the amount of one million five hundred thousand Euro (EUR 1,500,000.-) and to pay it up entirely by conversion into the share capital of a part of an uncontested, current and immediately exercisable claim in a total amount of one million five hundred thousand Euro (EUR 1,500,000.-), that it holds against the company.

*Independent auditor's report*

This contribution in kind is evaluated at one million five hundred thousand Euro (EUR 1,500,000.-) and is subject to an independent auditor's report (rapport d'un réviseur d'entreprises agréé) established on 21 December 2012 by GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., with registered office at 83, Pafbruch, L-8308 Capellen, R.C.S. Luxembourg B 43298, in accordance with the dispositions of article 26-1 and 32-1 of the law on Commercial Companies and which concludes as follows:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas à l'augmentation du pair comptable multiplié par le nombre d'actions existantes".

This report, signed ne varietur by the proxyholder appearing, the members of the board and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

*Second resolution*

According to the resolution taken above, the meeting resolves to amend the Company's Articles of Incorporation, and more specifically the first paragraph of Article five (5), which shall henceforth read as follows:

"The subscribed share capital is set at two million five hundred thousand Euro (EUR 2,500,000.-) divided into one thousand (1,000) shares without designation of a nominal value."

*Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at three thousand Euro (EUR 3,000.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder appearing and the members of the board the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons, and in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder appearing and the members of the board, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Pardevant Maître Jean SEKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ANTWUN S.A.», (la «Société»), avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 115634, constituée en date du 20 mars 2006 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1221 du 20 mars 2006. Les statuts de la société ont été modifiés le 30 novembre 2011 suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de ré Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 161 du 19 janvier 2012.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Ekaterina DUBLET employée, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un montant d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes, à libérer moyennant apport en nature d'une partie d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, à hauteur d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-), que l'actionnaire unique détient à l'encontre de la société.

2.- Modification afférente de l'article 5 des statuts suite aux résolutions qui précèdent.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par le mandataire comparant, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes, à libérer moyennant apport en nature d'une partie d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, à hauteur d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-), que l'actionnaire unique détient à l'encontre de la société.

#### Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes l'actionnaire unique, représenté par Madame Ekaterina DUBLET, ci-avant nommée, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, dont mention ci-avant, qui déclare souscrire à ladite augmentation de capital à concurrence d'un montant d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) et la libère intégralement moyennant apport en nature d'une partie d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible évaluée à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-), qu'il détient à l'encontre de la Société.

### *Rapport du réviseur d'entreprises agréé*

Cet apport en nature est évalué à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) et fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises agréé établi le 21 décembre 2012 par GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., ayant son siège social au 83, Pafbruch, L-8308 Capellen, R.C.S. Luxembourg B 43298, conformément aux stipulations de l'article 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas à l'augmentation du pair comptable multiplié par le nombre d'actions existantes».

Ledit rapport, signé ne varietur par le mandataire comparants, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les statuts de la Société, et plus spécialement le premier alinéa de l'article cinq (5), pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.».

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement trois mille euros (EUR 3.000,-).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

### *Constatation*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire comparant et des membres du bureau de l'assemblée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version en français, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire comparant et aux membres du bureau de l'assemblée, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 janvier 2013. Relation GRE/2013/124. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013028260/158.

(130034611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

### **ERE IV (N°3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 175.482.

### — STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the nineteenth of February.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Europa Real Estate IV S.à r.l.", a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172857,

here represented by Mr Eric BIREN, company director, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as member of the board of managers of the company, with individual signing power

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of association of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") which is herewith established as follows:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to grant to other group companies or third parties loans, guarantees, and to perform any operation which is directly related to its purpose. The Company may also hold a completed built real estate and or real estate in construction process, in Luxembourg or abroad, by direct or indirect means (through branches or subsidiaries).

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may borrow money in any form and secure or discharge any debt or obligation of or binding on the Company or any of its direct or indirect subsidiaries, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company, or any company belonging to the same group as the Company in such manner as may be thought fit and in particular by mortgages and charges upon all or any part of the undertaking, property, and assets (present or future), or by the creation and the issue of bonds or other securities of any description.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name "ERE IV (N°3) S.à r.l."

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole partner or by an extraordinary general meeting of its partners as the case may be, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The subscribed capital is fixed at twelve thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 12'600.-) divided into twelve thousand six hundred (12'600) shares, having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the sole partner or by decision of the partners' meeting, as the case may be, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

**Art. 13.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise

indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or e-mail, or any other similar means of communication. A written decision signed by all the managers is therefore proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held and such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partners' meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December of each year.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31<sup>st</sup> of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be partners.

The auditors, if any, will be elected, as the case may be, by the sole partner or by the general partners' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole partner or by the general partners' meeting, as the case may be.

**Art. 18.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

**Art. 19.** Subject to and in accordance with article eighteen, the board of managers is authorized to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the financial year, to the payment of interim dividends, subject only to three (3) conditions: a) the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts; b) the date of the interim accounts may not be older than two (2) months at the date of the relevant board meeting; and c) the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

For the purposes of this article nineteen, distributable profits are equal to the net profit realised since the end of the last financial year, plus any profits carried forward and sums drawn down from reserves available for distributions, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

**Art. 20.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 21.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitory measure*

The first financial year begins at the date of the incorporation and shall finish at December 31, 2013.

*Subscription and Payment*

The Articles of Association having thus been established, "EUROPA REAL ESTATE IV S.à r.l.", prenamed, has subscribed for all the twelve thousand six hundred (12,600) shares.

All these shares have been 100% paid up by a contribution in cash so that the amount of at twelve thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 12'600.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

*Statement*

The notary drawing up the present deed declares having verified that the conditions set forth in Article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro.

*Resolutions of the sole partner*

Immediately upon incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital, considering itself as fully convened and assuming the powers conferred to the general partners' meeting, has adopted the following resolutions:

- 1.- The registered office of the Company is fixed at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2.- The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:
  - a) Mr Vincent GOY, company director, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
  - b) Mr Eric BIREN, company director, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
  - c) Mr Kevin D'ARCY, company director, professionally residing at 15, Sloane Square, London GB-SW1W 8ER.
- 3.- The sole partner authorizes the Board of Managers to delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its managers.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

«Europa Real Estate IV S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172857,

ici représentée par Monsieur Eric BIREN, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la société prénommée avec pouvoir de signature individuelle.

La personne comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, accorder à d'autres sociétés du groupe ou à des tiers des prêts, des garanties et effectuer toute opération qui est directement liée à son objet social. La Société peut également détenir des immeubles construits ou à construire au Luxembourg ou à l'étranger de manière directe ou indirecte (à travers succursales ou filiales).

Plus généralement, la Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération, incluant, sans limitation, des transactions commerciales, financières mobilières et immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra emprunter des sommes d'argent, sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'octroyer des garanties pour la décharge de toutes dettes ou obligations de la Société ou toute filiale directe ou indirecte, ou toute société étant un actionnaire direct ou indirect de la Société, ou toute société du même groupe, de toute autre manière appropriée, en particulier par des hypothèques et sûretés mobilières sur tout ou partie de l'entreprise, de la propriété et des actifs (présents ou futurs), ou par la création et l'émission d'obligations ou autres valeurs mobilières.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination "ERE IV (N°3) S.à r.l.".

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'actionnaire unique ou par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés, le cas échéant, délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à douze mille six cents livres sterling (12.600,- GBP) divisé en douze mille six cents (12.600) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (1,-GBP) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés,, le cas échéant, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.

**Art. 13.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation

n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une décision écrite signée par tous les gérants est par conséquent juste et valable si elle a été adoptée à la réunion du conseil de gérance, qui a été dûment convoquée et tenue, cette décision peut être rédigée en un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé par tous les membres du conseil de gérance.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, sera (seront) nommé(s), selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leur(s) successeur(s) soi(en)t élu(s). Il(s) est (sont) rééligible(s) et il(s) peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

**Art. 18.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 19.** En conformité avec l'article dix-huit, le conseil de gérance est autorisé à procéder, aussi souvent qu'il le considère approprié et à tout moment pendant l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, en respectant trois (3) conditions: a) le conseil de gérance pourra seulement prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires sur la base des comptes intérimaires; b) les comptes intérimaires ne pourront pas être datés de plus de deux (2) mois à la date de la réunion du conseil; et c) les comptes intérimaires, qui peuvent ne pas être audités, doivent prouver que des bénéfices distribuables suffisants existent.

Pour les besoins de cet article dix-neuf, les bénéfices distribuables sont égaux au bénéfice net réalisé depuis la fin du dernier exercice social, plus tous bénéfices reportés et réserves distribuables, moins les pertes reportées et toutes les sommes à placer en réserve conformément aux dispositions de la Loi ou aux Statuts.

**Art. 20.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 21.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, «EUROPA REAL ESTATE IV S.à r.l.», prénommé, a souscrit à la totalité des douze mille six cents (12.600) parts sociales.

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille six cents livres sterling (12.600,- GBP) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Attestation*

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la Loi sont remplies et le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

#### *Résolutions adoptées par l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie prénommée, représentant la totalité du capital social, se considérant dûment convoquée et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés, a adopté les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la Société est établi au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Vincent GOY, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

b) Monsieur Eric BIREN, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

c) Monsieur Kevin D'ARCY, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 15, Sloane Square, Londres GB-SW1W 8ER.

3) L'associé unique autorise le Conseil de Gérance à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs gérants.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. BIREN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 février 2013. Relation: EAC/2013/2403. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013028385/340.

(130034969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

**Quercia Sone, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 63, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 133.235.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND THIRTEEN

ON THE NINETEENTH DAY OF FEBRUARY.

Before Us, Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

1) Mr Richard PRATT, businessman, residing Ardfallen House, Sundays Well Road, Sundays Well Cork (IRL), here represented by Mrs Véronique PIROTTE, accounting expert, residing professionally in Redange-sur-Attert, by virtue of a power of attorney dated 6 February 2013,

2) Mr Declan HARRINGTON, businessman, residing in Inchamore, Keimaneigh, Mac Room, Co Cork (IRL), here represented by Mrs Véronique PIROTTE, accounting expert, residing professionally in Redange-sur-Attert,

by virtue of a power of attorney dated 6 February 2013,

in their capacity as shareholders of QUERCIA SONE, a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg,

and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133.235, incorporated on 13 September 2007 pursuant to a deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2788 of 3 December 2007, and whose articles of association have been amended on 21 October 2008 pursuant to a deed of Maître Paul DECKER, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2722 of 7 November 2008.

The registered office 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg has been denounced by contract, deposit at the Luxembourg Trade and Companies Register on 3 December 2012.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary, to enact the following:

I. Mr Richard PRATT and Mr Declan HARRINGTON are the sole shareholders (the Shareholders) of the Company and represent the entire share capital of the Company;

II. The Shareholders take the following resolution:

*First resolution*

The Shareholders resolve to fix the registered office of the Company at L-8510 Redange-sur-Attert, 63, Grand-Rue and resolves to amend article 5, first paragraph, of the articles of association which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5.** The registered office of the Corporation is established in Redange-sur-Attert."

*Second resolution*

The Shareholders resolve to appoint as new non-executive manager of the Company for a period ending in the general meeting of the Corporation of the year 2013:

VP Consult S.à r.l., a company with registered office at L-8510 Redange-sur-Attert, 63, Grand-Rue, R.C.S. Luxembourg B 163.244.

*Third resolution*

The Shareholders resolve to fix new bank signature powers as follows:

- concerning decisions of an amount less than EUR 20,000 (twenty thousand euro) and internal transfers, the Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company and,

- concerning decisions of an amount equal or more than EUR 20,000 (twenty thousand euro), the Company will be bound by the joint signatures of two managers which must include VP Consult S.à r.l.

*Estimated costs*

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 1,200.-.

### Declaration

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, said person appearing, signed together with the notary the present original deed.

### Deutsche Uebersetzung des vorstehenden Textes

IM JAHRE ZWEITAUSENDREIZEHN,  
AM NEUNZEHNTEN FEBRUAR.

Vor der unterzeichneten Notarin Cosita DELVAUX, mit Amtssitz in Redange-sur-Attert ( Großherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

1) Herr Richard PRATT, Geschäftsmann, wohnhaft Ardfallen House, Sundays Well Road, Sundays Well Cork (IRL), hier vertreten durch Frau Véronique Pirotte, Buchhalterin, geschäftsansässig in Redange-sur-Attert, Großherzogtum Luxemburg,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, gegeben am 6. Februar 2013,

2) Herr Declan HARRINGTON, Geschäftsmann, wohnhaft in Inchamore, Keimaneigh, Mac Room, Co Cork (IRL), hier vertreten durch Frau Véronique Pirotte, Buchhalterin, geschäftsansässig in Redange-sur-Attert, Großherzogtum Luxemburg,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, gegeben am 6. Februar 2013,

in ihrer Eigenschaft als Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechtes QUERCIA SONE, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B133235, gegründet laut Urkunde aufgenommen durch Maître Paul DECKER, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, vom 13. September 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2788 vom 3. Dezember 2007. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert durch Maître Paul DECKER, am 21. Oktober 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 2722 von 7. November 2008.

Der Gesellschaftssitz 6, Place de Nancy in L-2212 Luxembourg wurde aufgekündigt. Diese Vertragskündigung wurde im Handels- und Gesellschaftsregister am 3. Dezember 2012 hinterlegt.

Die Vollmachten bleiben nach "ne varietur" Unterzeichnung durch die Komparentin und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde beigebogen, um mit derselben formalisiert zu werden.

Die erschienenen Parteien, vertreten wie oben erwähnt, haben den unterzeichnenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

I. Herr Richard PRATT und Herr Declan HARRINGTON sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft (die Gesellschafter) und vertreten das gesamte Gesellschaftskapital;

II. Die Gesellschafter fassen folgende Beschlüsse:

#### Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen den Gesellschaftssitz nach 63, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, zu verlegen und demzufolge Artikel 5, Absatz 1, der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Redange-sur-Attert.,,

#### Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen als zusätzlichen unabhängigen Geschäftsführer VP Consult S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-8510 Redange-sur-Attert, 63, Grand-Rue, R.C.S. Luxemburg B163.244 zu ernennen, bis zur Generalversammlung die im Jahre 2013 stattfindet.

#### Dritter Beschluss

Die Gesellschafter haben folgende neue Befugnisse in Verbindung mit den Banken beschlossen:

- bezüglich Entscheidungen in Höhe von weniger als EUR 20.000 (zwanzigtausend Euro) und Überweisungen innerhalb der Konten wird die Gesellschaft verpflichtet durch die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers, und
- bezüglich Entscheidungen in Höhe von mehr als EUR 20.000 (zwanzigtausend Euro), wird die Gesellschaft verpflichtet durch Unterschrift von zwei Geschäftsführern, wobei eine Unterschrift die von VP Consult S.à r.l. sein muss.

Voraussichtliche Kosten

Die voraussichtlichen Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft auf Grund der vorliegenden Urkunde entstehen, werden geschätzt auf ungefähr EUR 1.200,-

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache im Verständnis und im Sprachgebrauch mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Parteien die Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst wurde, und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und deutschen Text, die englische Fassung maßgeblich sein soll.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Redange-sur-Attert, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenene, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: V. PIROTTE, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 20 février 2013. Relation: RED/2013/260. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 27 février 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013028663/123.

(130034716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

**Fam Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4530 Differdange, 43, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 175.464.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le sept février.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

- 1.- Antonio FERREIRA DE ALMEIDA, serveur, né à Povoá de Varzim (Portugal), le 29 août 1952, et son épouse
- 2.- Irene Maria MARCELINO DE JESUS DE ALMEIDA, cuisinière, née à S. Vincente da Beira (Portugal), le 16 janvier 1963,

demeurant ensemble à L-3414 Dudelange, 9, rue Bannent.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de FAM SARL.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Differdange.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille six cents (12.600.-) euros, représenté par cent-vingt-six (126) parts de cent (100.-) euros chacune.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

*Souscription et Libération*

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Antonio FERREIRA DE ALMEIDA, serveur, né à Povoá de Varzim (Portugal), le 29 août 1952, demeurant à L-3414 Dudelange, 9, rue Bannent, soixante-trois parts . . . . .	63
2.- Irene Maria MARCELINO DE JESUS DE ALMEIDA, cuisinière, née à S. Vincente da Beira (Portugal), le 16 janvier 1963, demeurant à L-3414 Dudelange, 9, rue Bannent, soixante-trois parts . . . . .	63
Total: Cent vingt-six parts . . . . .	126

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

*Frais.*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire.*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4530 Differdange, 43, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1.- Antonio FERREIRA DE ALMEIDA, serveur, né à Povoá de Varzim (Portugal), le 29 août 1952, demeurant à L-3414 Dudelange, 9, rue Bannent, gérant technique;

2.- Irene Maria MARCELINO DE JESUS DE ALMEIDA, cuisinière, née à S. Vincente da Beira (Portugal), le 16 janvier 1963, demeurant à L-3414 Dudelange, 9, rue Bannent, gérante administrative;

La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative.

*Déclaration*

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, Ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ferreira De Almeida, Marcelino De Jesus De Almeida et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 14 février 2013. Relation EAC/2013/2132. Reçu soixante quinze euros. 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

Référence de publication: 2013028412/72.

(130034602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

**Finacor Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 33.421.

L'an deux mille douze, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée Générale») des actionnaires de la société «FINACOR HOLDING S.A.» (la «Société»), une société anonyme établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 33.421, constituée suivant acte notarié en date du 14 mars 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»),

numéro 353 du 28 septembre 1990. Les Statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 11 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1130 du 8 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Line SCHUL, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Générale, Madame Anna HERMES, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Monsieur Damien MATTUCCI, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

A) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article deux (2), premier alinéa, et de l'article dix-sept (17), premier alinéa, des statuts de la Société avec même effet. Insertion de la possibilité pour le conseil d'administration de transférer le siège à l'intérieur de la commune;

2. Suppression des dispositions relatives au capital autorisé à l'article cinq (5) des statuts;

3. Modification de l'article neuf (9) des statuts par l'ajout d'un troisième alinéa introduisant la possibilité au Conseil d'Administration de prendre des décisions par voie circulaire;

4. Mise à jour des statuts de la Société afin de prendre en compte les modifications apportées par la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et modification subséquente de l'article sept (7), premier alinéa et onze (11) des statuts de la Société.

5. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat. De plus, l'Assemblée générale décide de formaliser le pouvoir donné au conseil d'administration (ou à l'administrateur unique, le cas échéant) de transférer le siège social à l'intérieur de la commune.

En conséquence, et avec même effet, l'article deux (2), premier alinéa, et l'article dix-sept (17) premier alinéa, des statuts de la Société sont modifiés, lesquels alinéas auront désormais la teneur suivante:

**Art. 2. (premier alinéa).** «Le siège social est établi dans la commune de Strassen. L'adresse du siège social peut être transférée dans la commune de ce dernier par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique le cas échéant.»

**Art. 17. (premier alinéa).** «L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier lundi du mois d'octobre à onze heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

#### *Deuxième résolution*

Le délai fixé dans le cadre du capital autorisé étant expiré, l'Assemblée Générale décide de supprimer les dispositions relatives au capital autorisé à l'article cinq (5) des statuts.

En conséquence, les deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième alinéas de l'article cinq (5) des statuts de la Société sont supprimés.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'octroyer le pouvoir au Conseil d'Administration d'adopter des résolutions circulaires.

En conséquence, il est ajouté un troisième alinéa à l'article neuf (9) des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

**Art. 9. (Nouveau troisième alinéa).** «Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

#### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, l'article sept (7), premier alinéa, et l'article onze (11) des statuts sont modifiés comme suit:

**Art. 7. (premier alinéa).** «La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

**Art. 11.** «La Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit par la signature unique de l'administrateur-délégué, soit par la signature unique de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature»

Enfin, l'assemblée décide de supprimer le dernier alinéa de l'article dix (10) des statuts subordonnant la délégation à la gestion journalière à l'approbation de l'assemblée générale.

#### Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts comme suit.

**Art. 1<sup>er</sup>.** «Il existe une société anonyme sous la dénomination de «FINACOR HOLDING S.A.»»

#### Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 18 des statuts comme suit:

**Art. 18.** «Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.»

#### Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la partie de phrase à la fin du sixième alinéa de l'article quatre (4) des statuts de la Société.

En conséquence, le sixième alinéa de l'article quatre (4) aura désormais la teneur suivante:

**Art. 4. (sixième alinéa).** «Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.L. SCHUL, A. HERMES, D. MATTUCCI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 03 janvier 2013. Relation: EAC/2013/134. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013028417/101.

(130034894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

### **Jos Paysage Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4833 Rodange, 9A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 175.467.

#### STATUTS

L'an deux mille treize, le cinq février.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- Johann VALLI, jardinier-paysagiste, né à Mont-Saint-Martin/Meurthe-et-Moselle (France) le 21 mai 1983, demeurant à F-54400 Longwy, 28B, rue de Boisfont;

2.- Andrea HILBERT, jardinier-paysagiste, né à Niederkorn, le 22 septembre 1991, demeurant à L-4583 Differdange, 9, rue Victor Hugo.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de JOS PAYSAGE SARL.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Pétange.

**Art. 3.** La société a pour objet les travaux d'entrepreneur paysagiste, la création et l'entretien d'espaces verts, la vente de plantes d'intérieur, le terrassement ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124.-) euros chacune.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

#### *Souscription et Libération*

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Johann VALLI, jardinier-paysagiste, né à Mont-Saint-Martin/Meurthe-et-Moselle (France) le 21 mai 1983, demeurant à F-54400 Longwy, 28B, rue de Boismont, cinquante parts . . . . .	50
2.- Andrea HILBERT, jardinier-paysagiste, né à Niederkorn, le 22 septembre 1991, demeurant à L-4583 Differdange, 9, rue Victor Hugo, cinquante parts . . . . .	50
Total: Cent parts . . . . .	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

#### *Frais.*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire.*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4833 Rodange, 9A, route de Luxembourg.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1.- Johann VALLI, jardinier-paysagiste, né à Mont-Saint-Martin/Meurthe-et-Moselle (France) le 21 mai 1983, demeurant à F-54400 Longwy, 28B, rue de Boismont, gérant technique;

2.- Andrea HILBERT, jardinier-paysagiste, né à Niederkorn, le 22 septembre 1991, demeurant à L-4583 Differdange, 9, rue Victor Hugo, gérant administratif.

La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

#### *Déclaration*

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des

activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, Ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Valli, Hilbert et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 14 février 2013. Relation EAC/2013/2125. Reçu soixante quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): Santioni.

Référence de publication: 2013028511/73.

(130034600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

### **Mould Fin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 72.850.

### — DISSOLUTION

L'an deux mille douze.

Le vingt-sept décembre

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société de droit Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme MOULD FIN S.A. ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 72.850, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 3807 du 25 janvier 2000.

II.- Que le capital social de la société anonyme MOULD FIN S.A., pré-désignée, s'élève actuellement à quarante-neuf mille six cents euros (EUR 49.600,-), représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme MOULD FIN S.A..

IV.- Que l'activité de la société MOULD FIN S.A. ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme MOULD FIN S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions et du registre des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

### *Frais*

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à mille six cents euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ekaterina DUBLET, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 janvier 2013. Relation GRE/2013/132. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013028599/50.

(130034914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

### **Craftwave S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 13, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 175.471.

#### STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-cinq janvier.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Luís António BARRETO ALVES DA SILVA, indépendant, né à Bissau (Guinée-Bissau) le 19 novembre 1966, demeurant à D-66693 Mettlach-Orscholtz (Allemagne), Bergstrasse 12,

- La société ARQUINIS HOLDING B.V., société à responsabilité limitée de droit Néerlandais, ayant son siège social à Tongelaer 58, 2181LG, Hillegom (Pays-Bas), inscrite au registre du commerce de Kamers Van Koophandel sous le numéro 27312273.

ici représentée par son gérant Monsieur Luís António BARRETO ALVES DA SILVA, susdit, habilité à représenter la société en vertu de ses statuts.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de "CRAFTWAVE S.à r.l."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Mondorf-les-Bains.

**Art. 3.** La société a pour objet la conception, création, gestion, opération et la diffusion de logiciels informatiques et sites internet à des fins commerciales.

La société a également pour objet les activités dans le domaine du traitement des données électroniques, y compris la vente de logiciels, services, et activités de formation professionnelle continue liée et en relation avec la vente des services mentionnés.

La société a aussi pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,-€), représenté par cinq cent (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25.- €) chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

#### *Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Luís António BARRETO ALVES DA SILVA, susdit . . . . .	2
- ARQUINIS HOLDING B.V., susdite, . . . . .	498
Total: cinq cent parts sociales . . . . .	500

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5627 Mondorf-les-Bains, 13, avenue Lou Hemmer,
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

\* Monsieur Luís Antonio BARRETO ALVES DA SILVA, indépendant, né à Bissau (Guinée-Bissau) le 19 novembre 1966, demeurant à D-66693 Mettlach-Orscholtz (Allemagne), Bergstrasse 12,

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BARRETO ALVES DA SILVA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 01 février 2013. Relation: LAC/2013/4987. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013028344/70.

(130034739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

---

**Ramako S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CHF 20.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37C, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 163.601.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2013.

Référence de publication: 2013033831/11.

(130040976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

---

**Plus Russland Diskont-Beteiligung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.133.

---

Veillez noter que, suite à la décision des Associés de la Société, intervenue en date du 27 Février 2013,

- Martinus C.J. Weijermans démissionne du poste de gérant de catégorie B avec effet au 31 Janvier 2013;
- Jean-Jacques Josset, né le 12 Juin 1974 à Saint-Quentin, République Française, de nationalité française et résidant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, est nommé au poste de gérant de catégorie B avec effet au 31 Janvier 2013.

Par conséquent, à partir du 31 Janvier 2013, le conseil de gérance de la Société est constitué de la manière suivante:

- Uwe Klostermann, gérant de catégorie A;
- Gérald Welvaert, gérant de catégorie B;
- Jean-Jacques Josset, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gérald Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2013031876/20.

(130039014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

---

**Creatherm SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9412 Viande, 12, rue de la Frontière.  
R.C.S. Luxembourg B 175.591.

An den Verwaltungsrat und die Aktionäre der Gesellschaft

Hiermit teile ich Ihnen mit, dass ich mein Mandat als Delegierter des Verwaltungsrates, sowie als Verwaltungsratsmitglied, mit sofortiger Wirkung kündige.

Vianden, den 5. März 2013.

SCHAMMEL Daniel Henri.

Référence de publication: 2013031624/11.

(130039076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

**CROWN PREMIUM Private Equity IV S.C.S., SICAF-FIS, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.  
R.C.S. Luxembourg B 137.939.

Im Jahr zweitausendunddreizehn, am 22. Februar

Wurde eine außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der CROWN PREMIUM Private Equity IV S.C.S., SICAF-FIS (die „Gesellschaft“), einer Société d'Investissement à Capital Fixe in Form einer société en commandite simple abgehalten.

Die persönlich anwesenden Gesellschafter oder deren bevollmächtigten Vertreter sowie die jeweilige Anzahl der Gesellschaftsanteile gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Gesellschaftern oder deren bevollmächtigten Vertretern unterzeichnet wurde und diesem Protokoll als Anhang 1 beigefügt ist.

Somit ist die Generalversammlung der Gesellschafter ordnungsgemäß gebildet und darf rechtmäßig über alle Punkte der folgenden Tagesordnung entscheiden:

*Tagesordnung*

1. Ausgabe weiterer siebenundzwanzigtausendzweihundertzweiundvierzig Komma achtdreieiebennulleinseins (27.242,837011) Kommanditanteile der Klasse A ohne Nennwert an bereits bestehende Kommanditisten der Anteilklasse A.

2. Rückkauf von zwanzigtausendeinhundertneunundfünfzig Komma sechsneunneun-dreieachtacht (20.159,699388) Kommanditanteilen der Klasse A ohne Nennwert von bereits bestehenden Kommanditisten der Anteilklasse A,

3. Mit Tagesordnungspunkt 1 und 2 einhergehende Erhöhung des Gesellschaftskapitals von seinem aktuellen Betrag von sechsundfünfzig Millionen achthundertvierzigtausenddreihundert Euro (EUR 56.840.300) auf achtundfünfzig Millionen dreihundert-achtundvierzigtausenddreihundert Euro (EUR 58.348.300).

4. Anschließende - aus Tagesordnungspunkt 1, 2 und 3 resultierende - sprachliche Anpassung des Artikels 6 (b) der Gesellschaftssatzung, welcher von nun an wie folgt lautet:

"Das Kapital der Gesellschaft beträgt achtundfünfzig Millionen dreihundertachtund-vierzigtausenddreihundert Euro (EUR 58.348.300) und ist in einen (1) Anteil, der durch den Komplementär gehalten wird und in dreihundertneuntausenddreihundert-einundneunzig Komma dreidreieiebennulleinseins (309.391,338701) Kommanditanteile der Klasse A und in einhundert (100) Kommanditanteile der Klasse B, jeweils ohne Nennwert, eingeteilt. Die Anteile wurden vollständig eingezahlt."

Die Generalversammlung der Gesellschafter hat daraufhin einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt, weitere siebenundzwanzigtausendzweihundert-zweiundvierzig Komma achtdreieiebennulleinseins (27.242,837011) Kommanditanteile der Klasse A ohne Nennwert an bereits bestehende Kommanditisten der Anteilklasse A auszugeben.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt, zwanzigtausendeinhundertneunundfünfzig Komma sechsneunneunddreieachtacht (20.159,699388) Kommanditanteile der Klasse A ohne Nennwert von bereits bestehenden Kommanditisten der Anteilklasse A zurückzukaufen.

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt, infolge des ersten und zweiten Beschlusses, das Gesellschaftskapital von seinem aktuellen Betrag von sechsundfünfzig Millionen achthundert-vierzigtausenddreihundert Euro (EUR 56.840.300) auf achtundfünfzig Millionen dreihundert-achtundvierzigtausenddreihundert Euro (EUR 58.348.300).



BLL Beteiligungs - und Treuhand GmbH . . . . .	9.335,109110	Kommanditanteile der Klasse A
SOLUTIO Partners II GmbH & Co. KG . . . . .	15	Kommanditanteile der Klasse B
LGT Capital Partners Advisers AG . . . . .	85	Kommanditanteile der Klasse B
TOTAL . . . . .		1 Komplementäranteil
	309.391,338701	Kommanditanteile der Klasse A
		100 Kommanditanteile der Klasse B

Référence de publication: 2013028988/105.

(130035079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

### **Prestaplus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 175.468.

#### STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Eric SANTERAMO, gérant, né à Mont-Saint-Martin (France) le 17 juin 1970, demeurant à L-4334 Esch-sur-Alzette, 22, rue du Tramway, agissant en son nom personnel.
- 2) Madame Olga ALBOT, responsable des ventes, épouse de Monsieur Eric SANTERAMO, née à Chisinau (Moldavie) le 9 novembre 1979, demeurant à L-4334 Esch-sur-Alzette, 22, rue du Tramway, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée («la Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

**Art. 2. Dénomination sociale.** La Société a comme dénomination «PRESTAPLUS S.à r.l.».

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la localité de Pommerloch (Commune de Winseler).

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Dans l'hypothèse où le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance.

**Art. 4. Objet.** La société a pour objet la prestation de services sous quelque forme que ce soit, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

**Art. 5. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune et les droits et obligations fixés par les Statuts.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée des associés de la Société statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décisions du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le gérant unique ou le cas échéant par le Conseil de Gérance sur la base des Comptes Intérimaires pertinents.

**Art. 7. Transferts des parts sociales.** Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses Parts Sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, ceux-ci ne peuvent céder leurs Parts Sociales que dans le respect de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

**Art. 8. Incapacité, insolvabilité ou faillite des Associé(s).** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

**Art. 9. Gérance.** La Société est gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants (le «Conseil de Gérance») qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance seront nommés par les associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s).

**Art. 10. Pouvoir du gérant ou du Conseil de Gérance.** Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) associé(s) relèvent de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

**Art. 11. Représentation.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant technique ou par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute (s) personne(s) à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance.** Dans le cas où un Conseil de Gérance est formé, il peut nommer parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

**Art. 13. Rémunération et débours.** Sous réserve de l'approbation des associé(s), les gérant(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

**Art. 14. Conflit d'intérêts.** Si un ou plusieurs gérants a ou avait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce gérant devra en aviser les autres gérant(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

**Art. 15. Responsabilité des gérant(s).** Le(s) Gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui-même / eux-mêmes, au nom de la Société.

**Art. 16. Associé(s).** Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs pré mentionnés conférés à l'assemblée générale des associés.

**Art. 17. Assemblées générales.** Les décisions des associé(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation, conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts, du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associé(s) représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

En outre, si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par écrit.

Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs Associés.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social, chaque Part Sociale donnant droit à une voix.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation, les associés seront de nouveau convoqués et les résolutions seront prises à la majorité simple, indépendamment du nombre de Parts Sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 18. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19. Comptes sociaux.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux associé(s) pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

**Art. 20. Réserve légale.** L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 197 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 21. Affectations des bénéfices.** Après affectation à la Réserve Légale, les associé(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux associé(s), chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider de procéder à un versement d'acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par lui duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acomptes sur dividendes ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmentés des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminués des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance, peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Part Sociale pendant cinq ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Part Sociale, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de Parts Sociales.

**Art. 22. Dissolution et liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les associé(s).

**Art. 23. Disposition finale.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

#### *Disposition transitoire*

Par exception, le premier exercice social commence le jour de la constitution et s'achève le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2014.

#### *Souscription et Libération*

1) Les 100 (cent) parts sociales ont été souscrites par les associés prénommés comme suit:

1) Monsieur Eric SANTERAMO . . . . .	50 parts sociales
2) Madame Olga ALBOT épouse de Monsieur Eric SANTERAMO . . . . .	50 parts sociales
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES . . . . .	100 parts sociales

Les associés ont déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de € 1.200,-.

*Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants en leur qualité de seuls associés de la Société, exerçant ainsi les pouvoirs de l'assemblée générale ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.
2. A été appelé aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Eric SANTERAMO, gérant, né à Mont-Saint-Martin (France) le 17 juin 1970, demeurant à L-4334 Esch-sur-Alzette, 22, rue du Tramway.

3. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9638 Pommerloch (commune de Winseler), 19, rue de Bastogne.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social et pour chaque activité visée, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: SANTERAMO, ALBOT, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 26/02/2013. Relation: EAC/2013/2601. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 27/02/2013.

Référence de publication: 2013028656/231.

(130034630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

**C.D.L. Renting SC, Société Civile.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg E 5.021.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le 27 février

1. Monsieur Cédric MICHEL, né le 12 novembre 1987 à Amnéville (France), demeurant professionnellement au 90, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

2. Madame Anna MICHEL, née le 18 octobre 1964 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant professionnellement au 90, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 27 février 2013.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les associés ci-avant une société civile particulière qui prend la dénomination «C.D.L. Renting SC» (ci-après, la «Société»).

**Art. 2.** La Société a pour objet la détention, l'utilisation et la mise à disposition de biens mobiliers à des fins privées.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

**Art. 6.** En raison de leur apport, il est attribué 99 parts à Monsieur Cédric MICHEL, et 1 part à Madame Anna MICHEL, les comparants ci-dessus mentionnés.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants.

La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

**Art. 8.** Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

**Art. 9.** La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

**Art. 10.** Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

**Art. 11.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

**Art. 12.** Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

**Art. 13.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

**Art. 14.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

**Art. 15.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil auront vocation à s'appliquer partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 100,-EUR.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Cédric MICHEL, précité, est nommé gérant,
2. Le siège de la Société est établi à L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.

Monsieur Cédric MICHEL / Madame Anna MICHEL.

Référence de publication: 2013029584/67.

(130034970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

---

### **Princes Exchange (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 168.409.

Par résolutions prises en date du 21 février 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Mario Seris, avec adresse professionnelle au 11, Waldmeisterweg, 8057 Zürich, Suisse, de son mandat de geschäftsführer, avec effet au 28 février 2013;

- nomination de Jürg Roth, avec adresse professionnelle au 30, Giesshübelstrasse, 8045 Zürich, Suisse, au mandat de geschäftsführer, avec effet au 28 février 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2013.

Référence de publication: 2013031881/15.

(130039189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

---